

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

8 octobre 2025
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième Assemblée
Genève, 1^{er}-5 décembre 2025
Point 9 h) i) de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
Appui à l'application
Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour ses activités en 2026

Budget et plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2026

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application^{*, **}

I. Introduction

Le budget et les activités présentés ci-après doivent être considérés conjointement avec le plan de travail quinquennal de l'Unité d'appui à l'application portant sur la période 2025-2029, qui a été adopté par les États Parties à la [cinquième Conférence d'examen](#).

II. Budget de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour 2026

Dépenses de personnel

1. Le budget pour 2026 vise à couvrir les traitements d'un directeur à temps plein, de deux administrateurs à temps plein et d'un administrateur à temps partiel (60 %), soit 3,6 postes en équivalent temps plein, et les charges sociales y afférentes.

Frais de voyage

2. Le budget pour 2026 vise à couvrir les coûts de vingt-six (26) missions au maximum qui seraient effectuées par le personnel de l'Unité, dont :

- Dix (10) missions d'appui à l'application de l'article 5 ;
- Cinq (5) missions visant à aider les États Parties à s'acquitter de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes ;

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



- Cinq (5) missions pour des activités de liaison ou la participation à des conférences, à des réunions organisées par l'ONU ou à des événements analogues qui ont trait à l'application de la Convention.

3. En règle générale, les frais de voyage du personnel sont calculés sur la base des tarifs de la classe économique, conformément au Règlement intérieur du GICHD.

Communication, relations publiques et autres dépenses d'appui à l'application

4. Les autres dépenses d'appui à l'application concernent notamment la location de salles pour les réunions des comités, les services de traiteur pour les réunions tenues à l'heure du déjeuner, les plateformes de réunion en ligne, l'établissement de traductions utilitaires des demandes de prolongation des délais fixés pour la dépollution des zones minées et des rapports soumis au titre de l'article 7, entre autres documents, les services d'interprétation, les publications, les communications, la maintenance du site Internet et des outils d'établissement de rapport en ligne, les activités de conseil ou d'appui de courte durée et la formation du personnel.

Fonds de réserve financière

5. Au moment de l'élaboration du présent document relatif au plan de travail et au budget, le montant du fonds de réserve financière était de 758 655 francs suisses, conformément à la décision adoptée à la quatorzième Assemblée des États Parties selon laquelle le montant du fonds de réserve financière doit être équivalent à une année de dépenses de l'Unité d'appui à l'application, afin de garantir en tout temps le fonctionnement de base de l'Unité.

III. Autres activités

6. Le 16 juin 2025, l'Unité d'appui à l'application a conclu un accord concernant un projet défini dans la décision (PESC) 2025/781 du Conseil de l'Union européenne et visant à soutenir le Plan d'action de Siem Reap-Angkor pour l'application de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La décision du Conseil de l'Union européenne couvre les dépenses en personnel liées à l'exécution du projet. La mise en œuvre technique de cette décision, comme celle de la précédente décision du Conseil de l'Union européenne (2021/257), est confiée à l'Unité d'appui à l'application. Le projet, dont le coût s'établit à 2 700 000 euros, doit être exécuté sur une période de quatre ans allant de 2025 à 2029. Ces activités renforceront la collaboration de l'Unité d'appui à l'application avec les États Parties concernant l'application de la Convention et les engagements pris dans le cadre du Plan d'action de Siem Reap-Angkor (2025-2029).

IV. Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire – Genève (GICHD)

7. Les coûts liés à l'infrastructure, à la logistique et aux services administratifs (location de locaux et fournitures de bureau, technologies de l'information et télécommunications, services liés aux voyages, ressources humaines, assurances, gestion financière, dépenses courantes relatives au site Internet, gestion des contrats et des documents) ne sont pas compris dans le budget présenté ici. Le budget général du GICHD couvrira ces coûts grâce aux fonds fournis par la Suisse. Le coût de ces activités a été estimé à partir du suivi, par le GICHD, du volume effectif de l'appui fourni.

8. Le GICHD fournira également un appui administratif général à l'Unité pour l'application de la décision du Conseil de l'Union européenne. Le GICHD reçoit une compensation à ce titre conformément à la décision du Conseil.

9. Les coûts relatifs à l'administration du Programme de parrainage, y compris les frais de voyage et d'hébergement, mais aussi l'établissement de rapports et les activités d'audit, seront pris en charge par le GICHD, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. Les coûts liés aux orientations stratégiques fournies au Directeur du programme de parrainage seront pris en charge par l'Unité d'appui à l'application (c'est-à-dire les coûts de personnel).

V. Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2026

Budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2026 (en francs suisses)

Traitements	568 386
Charges sociales	110 835
Total partiel, Dépenses de personnel	679 221
Frais de voyage du personnel	50 000
Autres dépenses d'appui	40 000
Total partiel, Frais de voyage et autres dépenses d'appui	90 000
Total	769 221

Objectifs

<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>	
Appui aux comités et à la présidence	<p>L'Unité aidera la présidence et les Comités à s'acquitter de leurs mandats respectifs conformément au plan de travail et aux budgets quinquennaux de l'Unité pour 2025-2029.</p> <p>L'Unité préparera et facilitera les réunions du Comité de coordination (environ 10 réunions), du Comité sur l'application de l'article 5 (10 à 15 réunions), du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération (10 à 15 réunions), du Comité sur l'assistance aux victimes (10 à 15 réunions) et du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (10 à 15 réunions), et elle en assurera le suivi. Il s'agira notamment d'aider les Comités à prendre contact avec les États Parties et les organisations concernés et à organiser des réunions bilatérales pour appuyer le renforcement des partenariats, y compris la fourniture d'un appui aux États Parties pour l'intensification de leurs efforts d'application (par exemple la création de plateformes nationales de lutte antimines).</p> <p>En huit occasions, l'Unité aidera la présidence et les Comités à établir des « observations préliminaires », des « conclusions » ou des « observations et recommandations » pour les réunions intersessions et la vingt-troisième Assemblée des États Parties.</p> <p>En plusieurs occasions (entre 2 et 5), l'Unité appuiera la présidence et les Comités qui souhaitent prendre des initiatives particulières (par exemple, organiser des débats d'experts, des colloques ou des dialogues, ou mettre en œuvre des approches individualisées) en vue de promouvoir l'application de la Convention.</p> <p>L'Unité aidera également les Comités à diffuser des conseils, des enseignements retenus et des pratiques exemplaires auprès des États Parties dans le cadre de l'exécution des engagements pris au titre de la Convention et du Plan d'action de Siem Reap-Angkor, conformément à leurs mandats respectifs. À cet égard, elle aidera les Comités à prendre contact avec les États Parties concernés.</p>	<p>Jusqu'à 60 réunions de Comités ont bénéficié du soutien de l'Unité.</p> <p>Jusqu'à cinq initiatives particulières des Comités ou des présidents de Comité ont été lancées.</p> <p>Des « observations préliminaires », des « conclusions » et/ou des « observations et recommandations », selon le cas, ont été présentées par les Comités aux réunions intersessions et à la vingt-troisième Assemblée des États Parties.</p> <p>La présidence et les Comités ont reçu les informations et les conseils dont ils avaient besoin pour exercer leurs fonctions.</p>	<p>Le Comité de coordination, le Comité sur l'application de l'article 5, le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération, le Comité sur l'assistance aux victimes, le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et la présidence s'acquittent de leurs mandats respectifs d'une manière qui donne toute satisfaction aux États Parties.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>L'application du Plan d'action de Siem Reap-Angkor a progressé.</p> <p>Les préparatifs de la vingt-troisième Assemblée des États Parties se déroulent dans les temps.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
	<p>L'Unité apportera une aide au Comité sur l'application de l'article 5 et au Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance pour le traitement des demandes de prolongation et pour l'exécution du mandat consistant à rédiger des analyses de ces demandes et à assurer le suivi des décisions prises par les Assemblées des États Parties ou les Conférences d'examen quant aux demandes de prolongation acceptées.</p> <p>L'Unité fournira aux Comités des conseils sur toute question relative à la poursuite des objectifs de la Convention, notamment en renforçant leurs capacités dès le début de l'année. Elle appuiera de plus tous les efforts supplémentaires qu'ils déploieront pour s'acquitter de leur mandat, y compris la collecte et l'analyse d'informations pertinentes.</p>			
Appui aux réunions tenues au titre de la Convention	<p>L'Unité fournira à la présidence et aux Comités les conseils et le soutien nécessaires pour la préparation de la onzième Conférence annuelle d'annonce de contributions, des réunions intersessions et de la vingt-troisième Assemblée des États Parties et de ses réunions préparatoires formelles et informelles. Il s'agira notamment de contribuer à l'élaboration de la documentation et des dossiers d'invitation, de créer une page sur le site Web de la Convention pour faciliter l'accès aux documents et aux informations relatives à l'Assemblée, et de veiller à ce que tous les exposés et informations présentés pendant l'Assemblée (notamment le rapport final) soient disponibles sur le site Web de la Convention. Ces activités sont menées en collaboration avec l'ONU.</p> <p>L'Unité fournira à la présidence de la vingt-troisième Assemblée des États Parties des conseils et un soutien permettant de mener à bien les travaux préparatoires en temps voulu.</p>	<p>La présidence et les Comités ont reçu les conseils et le soutien nécessaires au succès de la Conférence d'annonce de contributions, des réunions intersessions et de la vingt-troisième Assemblée des États Parties et de ses réunions préparatoires.</p> <p>La présidence de la vingt-troisième Assemblée des États Parties a reçu les conseils et le soutien nécessaires au bon déroulement des travaux préparatoires.</p> <p>La présidence-désignée de la vingt-quatrième Assemblée des États Parties a reçu les conseils et le soutien nécessaires au bon déroulement des travaux préparatoires de la vingt-quatrième Assemblée des États Parties.</p>	<p>La Conférence d'annonce de contributions, les réunions intersessions et la vingt-troisième Assemblée des États Parties et ses réunions préparatoires se déroulent correctement tant sur le fond que du point de vue de l'organisation.</p> <p>Les préparatifs de la vingt-troisième Assemblée des États Parties commencent aux fins du bon déroulement de l'Assemblée.</p>	<p>L'application de la Convention a été renforcée.</p> <p>Les réunions se tiennent sous une forme qui contribue à promouvoir les objectifs du Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Les préparatifs de la vingt-troisième Assemblée des États Parties et de la vingt-quatrième Assemblée des États Parties se déroulent dans les temps.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui à l'assistance aux victimes	<p>L'Unité appuiera les mesures prises par le Comité sur l'assistance aux victimes pour fournir à tous les « États Parties qui comptent des victimes de l'explosion de mines dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle » des conseils sur la suite à donner aux engagements énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>L'Unité appuiera les mesures prises par le Comité pour recueillir des informations sur les efforts déployés par les États Parties en vue de mener des activités d'assistance aux victimes et aux personnes handicapées en rapport avec les travaux du Comité.</p> <p>L'Unité collaborera avec les États Parties ayant communiqué des informations sur la mise en œuvre d'activités d'assistance aux victimes, afin de s'assurer, notamment, qu'ils ont connaissance des outils élaborés par les États Parties pour appuyer les efforts d'assistance aux victimes.</p> <p>L'Unité fournira un appui sur place à cinq (5) États Parties au maximum pour les aider à intégrer l'assistance aux victimes dans des domaines plus larges, par exemple en appuyant l'organisation et la facilitation de dialogues entre les parties prenantes nationales.</p> <p>L'Unité appuiera les mesures prises par le Comité pour collaborer avec les acteurs de l'assistance aux victimes relevant d'autres instruments du désarmement ainsi qu'avec le Comité des droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, en vue d'élaborer des politiques et des recommandations à l'intention des États Parties et d'améliorer les mécanismes institués par la Convention.</p>	<p>Le Comité reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour conseiller et aider les États Parties qui comptent des victimes de l'explosion de mines dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle afin qu'ils puissent établir des rapports sur la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Les États Parties reçoivent un appui et des conseils sur la suite à donner aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Le Comité reçoit un bilan des activités d'assistance aux victimes menées dans les États Parties.</p> <p>Le Comité reçoit les informations et l'aide dont il a besoin pour renforcer sa coopération avec les acteurs de l'assistance aux victimes relevant d'autres instruments du désarmement et avec les organisations qui œuvrent dans les domaines du développement, de la santé, du handicap et des droits de l'homme.</p>	<p>Les États Parties qui comptent des victimes de l'explosion de mines dans des zones sous leur juridiction ou leur contrôle ont fait part de la suite donnée aux engagements relatifs à l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Le Comité sur l'assistance aux victimes et les organisations compétentes ont davantage conscience de la manière de coopérer au mieux pour atteindre les objectifs du Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p>	<p>Des progrès ont été réalisés vers la pleine participation des victimes de l'explosion de mines à tous les domaines de la vie sociale, dans des conditions d'égalité avec les autres personnes.</p> <p>Le soutien accru fourni aux États Parties permet une exécution plus efficace des engagements relatifs à l'assistance aux victimes énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au déminage, à la réduction des risques liés aux mines et à la sensibilisation à ces risques	<p>L'Unité appuiera les mesures prises par le Comité sur l'application de l'article 5 pour fournir aux États Parties touchés par le problème des mines des conseils sur la suite à donner aux engagements énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor en matière de déminage, de réduction des risques liés aux mines et de sensibilisation à ces risques et sur l'établissement de rapports à ce sujet.</p> <p>Tous les États Parties que les Assemblées des États Parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant l'application de l'article 5 recevront de la part de l'Unité des conseils et un appui pour ce faire.</p> <p>L'Unité d'appui à l'application se tient prête à effectuer jusqu'à 10 missions pour répondre aux demandes des États Parties concernés qui ont des échéances au titre de l'article 5 en 2026, 2027 et 2028 et qui sont en train d'élaborer leur plan de travail ou leur stratégie nationale de lutte contre les mines, y compris en soutenant les dialogues avec les parties prenantes nationales.</p> <p>En outre, l'Unité conseillera et appuiera les États Parties pour les aider à établir et à soumettre une déclaration d'exécution des obligations ou, si l'État Partie ne peut faire autrement, à établir et à soumettre en temps voulu une demande de prolongation conformément à la procédure établie à la septième Assemblée des États Parties et aux recommandations adoptées à la douzième Assemblée des États Parties.</p>	<p>Les États Parties que les Assemblées des États Parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant l'application de l'article 5 ont reçu des conseils et un appui suffisants pour ce faire.</p> <p>Les États Parties pour lesquels le délai fixé en application de l'article 5 arrive à échéance en 2026, 2027 ou 2028 et les États Parties qui donnent suite à des décisions clefs prises à l'occasion de l'acceptation de leur demande (par exemple, la présentation d'un plan de travail actualisé) ont reçu des conseils et un soutien, soit pour établir et soumettre en temps voulu une demande de prolongation ou un programme de travail actualisé, soit pour établir et présenter une déclaration d'exécution des obligations.</p> <p>Le Comité reçoit un bilan des activités de déminage menées dans les États Parties.</p>	<p>Les États Parties que les Assemblées des États Parties ou les Conférences d'examen ont invités à donner suite à des décisions concernant l'application de l'article 5 font ce qui leur a été demandé.</p> <p>Tous les États parties concernés ont soumis, selon le cas, des demandes de prolongation de délai ou des déclarations d'exécution des obligations de qualité.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 5.</p> <p>Le soutien fourni aux États Parties permet une exécution plus efficace des engagements relatifs au déminage, à la réduction des risques liés aux mines et à la sensibilisation à ces risques énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Autres modalités d'appui aux États Parties	<p>L'Unité d'appui à l'application communiquera aux représentants des États Parties des informations sur leurs obligations découlant de la Convention et les engagements politiques qu'ils ont pris dans le cadre du Plan d'action de Siem Reap-Angkor, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports et de présentation de l'information au titre de l'article 7.</p> <p>L'Unité appuiera la participation active des États Parties aux travaux relatifs à la Convention, y compris les réunions et les autres activités connexes.</p>	<p>Les États Parties reçoivent les informations et l'appui dont ils ont besoin pour honorer leurs obligations découlant de la Convention et les engagements énoncés dans le Plan d'action de Siem-Reap-Angkor et pour établir des rapports à ce sujet.</p> <p>Les États Parties reçoivent les informations et l'appui dont ils ont besoin pour participer activement aux travaux relatifs à la Convention.</p>	<p>Les États Parties font rapport sur l'exécution des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Les États Parties participent activement aux travaux relatifs à la Convention.</p>	<p>Les États Parties continuent d'améliorer leurs rapports sur l'application en les établissant conformément au Plan d'action de Siem Reap-Angkor et au Guide pour l'établissement des rapports.</p> <p>Les États Parties continuent de participer aux travaux relatifs à la Convention, notamment en communiquant des informations actualisées sur leurs efforts d'application.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui apporté à la présidence pour l'exécution de son mandat	<p>L'Unité d'appui à l'application apportera à la présidence un appui pour l'exécution de son mandat relatif à l'application de l'article 4 de la Convention et concernant les États Parties qui signalent la découverte de stocks dont ils ignoraient l'existence, et toute question relative aux mines conservées au titre de l'article 3, y compris la recherche de solutions autres que l'utilisation de mines antipersonnel actives aux fins autorisées.</p> <p>L'Unité aidera, s'ils en font la demande, les États Parties qui ne se sont pas encore acquittés des obligations découlant de l'article 4, qui découvrent des stocks dont ils ignoraient l'existence ou qui conservent des mines au titre de l'article 3, à établir des rapports conformément au Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>L'Unité apportera un appui à la présidence pour l'exécution de son mandat relatif à l'universalisation, en particulier pour la collecte d'informations sur ce sujet, la coordination des réunions bilatérales avec les États non parties, le soutien au groupe de travail informel sur l'universalisation de la Convention et pour toute autre question concernant le mandat de la présidence relatif à l'universalisation.</p> <p>L'Unité d'appui à l'application aidera la présidence et lui donnera des conseils concernant la mobilisation des ressources destinées à financer l'Unité, en particulier en cherchant à obtenir des engagements pluriannuels, ainsi que sur les questions liées aux contributions financières à verser à l'ONU pour financer la vingt-troisième Assemblée des États Parties.</p>	<p>Les États Parties s'employant à appliquer l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont ils ignoraient l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 ont reçu des conseils et un soutien suffisants pour donner suite aux engagements énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>La présidence bénéficie de l'appui nécessaire pour s'acquitter de son mandat, y compris en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'état de l'application de l'article 4.</p> <p>La présidence a reçu l'appui nécessaire pour faire progresser l'universalisation de la Convention.</p> <p>La présidence a reçu les informations et l'appui nécessaires pour garantir le succès de la Conférence d'annonce de contributions.</p>	<p>Les États Parties s'employant à appliquer l'article 4, ayant signalé la découverte de stocks dont ils ignoraient l'existence ou ayant conservé des mines au titre de l'article 3 ont donné suite aux engagements énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Des États non parties participent aux travaux relatifs à la Convention et collaborent avec la présidence sur les questions relatives à l'universalisation de la Convention.</p>	<p>Des progrès ont été faits dans l'application de l'article 4.</p> <p>L'exécution des engagements énoncés dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor en matière de destruction des stocks a été renforcée et a gagné en efficacité.</p> <p>Des progrès ont été réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention et de l'exécution des engagements énoncés à ce sujet dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>L'apport de ressources financières suffisantes à l'Unité, en particulier les engagements pluriannuels, est devenu plus prévisible.</p> <p>Les fonds disponibles sont suffisants pour mener à bien la vingt-troisième Assemblée des États Parties comme prévu.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
Appui au Programme de parrainage	<p>L'Unité d'appui à l'application élaborera des plans stratégiques à l'intention du Coordonnateur du Programme de parrainage pour les réunions intersessions de 2026 et la vingt-troisième Assemblée des États Parties en vue de promouvoir la participation d'une cinquantaine de personnes environ (autant que ça cette année?) par réunion, selon les ressources disponibles. L'Unité donnera suite aux décisions prises par le groupe de donateurs du Programme de parrainage.</p> <p>L'Unité aidera le Coordonnateur du Programme de parrainage à mobiliser des ressources pour le Programme.</p>	<p>Le groupe de donateurs du Programme de parrainage et son Coordonnateur disposent des informations et des conseils nécessaires pour prendre des décisions concernant le parrainage.</p> <p>Le Coordonnateur du Programme de parrainage reçoit l'appui dont il a besoin pour mobiliser des ressources.</p>	<p>Deux programmes de parrainage sont administrés (réunions intersessions de 2026 et vingt-troisième Assemblée des États Parties).</p> <p>Le Programme de parrainage a reçu des fonds suffisants pour que les États Parties ayant besoin d'un appui pour participer aux travaux relatifs à la Convention reçoivent l'aide voulue.</p>	<p>La participation aux travaux relatifs à la Convention est plus inclusive, notamment grâce à une représentation plus large des experts des États Parties qui doivent s'acquitter d'obligations essentielles.</p>
Appui pour d'autres questions	<p>L'Unité d'appui à l'application fournira des conseils et un appui à tous les États Parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et à honorer les engagements énoncés à ce sujet dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>L'Unité facilitera la communication de façon à favoriser le renforcement des partenariats entre les États Parties et entre ces derniers les autres acteurs concernés, afin d'accélérer la pleine application de la Convention.</p> <p>L'Unité facilitera les échanges d'informations entre les États Parties qui ont besoin d'une assistance et ceux qui sont en mesure de la leur fournir, afin de mieux orienter les ressources, qui sont limitées, vers les États touchés par le problème des mines.</p>	<p>Chaque État Partie a reçu les informations dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et donner suite aux engagements énoncés à ce sujet dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Chaque État Partie ayant besoin d'un soutien dans ses efforts d'application reçoit les informations nécessaires pour utiliser au mieux les mécanismes de la Convention.</p> <p>Les États Parties en mesure de fournir un appui reçoivent des informations sur les progrès réalisés par les États Parties touchés par le problème des mines.</p>	<p>Les États Parties se sont acquittés de leurs obligations de transparence découlant de l'article 7 de la Convention et ont donné suite aux engagements énoncés à ce sujet dans le Plan d'action de Siem Reap-Angkor.</p> <p>Les États Parties ayant besoin d'une assistance participent aux processus relevant de la Convention et mettent en œuvre des pratiques exemplaires en matière de mobilisation des ressources.</p>	<p>Les informations soumises au titre des mesures de transparence sont plus complètes et de meilleure qualité.</p> <p>L'état de l'application de la Convention est mieux mis en lumière.</p> <p>Les États Parties ayant besoin d'une assistance et les États Parties en mesure de la leur fournir renforcent leur coopération.</p>

	<i>Activités</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultats</i>	<i>Impact</i>
<p>Communication, liaison et conservation des données</p>	<p>L'Unité d'appui à l'application organisera des réunions de liaison avec le Centre international de déminage humanitaire – Genève (GICHD), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), International Campaign to Ban Landmines (ICBL), l'ONU et d'autres acteurs concernés qui contribuent aux travaux relatifs à la Convention, comme HALO Trust, Mines Advisory Group(MAG) ou Norwegian People's Aid (NPA), ou participera à ces réunions.</p> <p>L'Unité assurera une liaison avec les acteurs qui participent aux travaux relatifs à la Convention et fera plus largement connaître la Convention, notamment en participant aux activités organisées à Genève et à l'étranger. Elle effectuera cinq (5) missions au maximum pour des activités de liaison ou la participation à des conférences ou à des événements analogues qui ont trait à l'application de la Convention.</p> <p>L'Unité animera des séminaires ou dispensera une formation sur la Convention et son fonctionnement.</p> <p>L'Unité veillera à la présence de la Convention dans les médias sociaux et tiendra le site Web de la Convention à jour.</p> <p>L'Unité gèrera et développera le Centre de documentation sur la Convention et communiquera au besoin les décisions prises et les priorités fixées lors des réunions tenues au titre de la Convention.</p> <p>L'Unité répondra aux demandes d'information des États Parties ou d'autres acteurs sur des questions ayant trait à la Convention.</p>	<p>Les relations avec les partenaires ont été entretenues et, en tant que de besoin, de nouvelles relations ont été nouées.</p> <p>Les représentants des États Parties et d'autres organisations et entités ont acquis une meilleure connaissance de la Convention.</p> <p>Les délégations ont été dûment informées des résultats des réunions tenues au titre de la Convention.</p> <p>Un public plus large que la communauté des participants à l'application de la Convention a été informé des progrès réalisés au titre de la Convention et des tâches restant à accomplir.</p> <p>Les informations sur la Convention et son application ont été rendues aisément accessibles aux États Parties et aux autres acteurs intéressés.</p>	<p>Les États Parties en mesure de fournir une assistance apportent un appui mieux ciblé aux États touchés par le problème des mines qui en ont besoin.</p> <p>L'appui fourni aux États Parties a été renforcé.</p> <p>La Convention a gagné en visibilité auprès du grand public, qui a davantage la possibilité de s'informer sur ce qui est fait dans le cadre de la Convention.</p> <p>Les représentants des États Parties disposent de la documentation nécessaire pour mener efficacement leurs activités relatives à la Convention.</p>	<p>La Convention est mieux connue du grand public.</p> <p>La réalisation des objectifs de la Convention fait l'objet d'efforts accrus.</p>